



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 169 SP 47

PV de la Commission Sportive du 18.03.2025

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Norbert BARRAULT, Jean Michel BATRÉAU et Mickaël ROMOJARO

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h15

Changements dates, horaires, terrains

Match 53109338 du 19.04.2025 Sens FC 1 – Héry 1 U13 D1

La commission,

- Compte tenu de l'organisation du TSF sur les installations du Sens FC,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2025 à 11h30.

Match 53110423 du 22.03.2025 Paron 4 – Vinneuf Courlon 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Paron d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h00.

Match 53110097 du 22.03.2025 Sens FP 1 – Gron Véron 1 U13 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Foot clubs du club de Sens FP d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h00.

Match 53110098 du 22.03.2025 Sens FC 3 – Champigny 1 U13 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Sens FC d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h00.

Match 53110147 du 29.03.2025 Aillant 2 – Monéteau 1 U13 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Aillant d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 mars 2025 à 10h00.

Match 53110600 du 29.03.2025 Aillant 3 – GJ Armançon 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Aillant d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 mars 2025 à 10h00.



Match 53110750 du 22.03.2025 Magny 1 – Courson 1 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Courson d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h00.

Match 53110866 du 22.03.2025 St Georges 2 – Auxerre Stade 3 U13 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Stade Auxerrois d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h00.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53111002 du 22.03.2025 St Julien du Sault 1– St Clément 1 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Saint Clément d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h30.

Match 53111008 du 12.04.2025 Gâtinais 2 – St Clément 1 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Gâtinais d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 avril 2025 à 10h00.

Match 53111986 du 22.03.2025 Gurgy 1 – Venoy 1 U13 D3 Gp G

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Gurgy d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h00.

Match 53111984 du 22.03.2025 Monéteau 2 – GJ Armançon 2 U13 D3 Gp G

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Monéteau d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h00.

Match 53112116 du 22.03.2025 ECN 2 – Chablis 2 U13 D3 Gp H

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Chablis d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h00.

Match 53124975 du 22.03.2025 Toucy 1 – Joigny 1 U15 U13F

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Toucy de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 10 mai 2025 à 10h00.



Match 53124974 du 22.03.2025 AJ Auxerre 3 – Chablis 1 U15 U13F

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Chablis d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 10h00.

Match 53112924 du 22.03.2025 AJ Auxerre 1 – St Georges 1 U15 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de l'AJ Auxerre de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 16h00.

Match 53112923 du 22.03.2025 Charbuy Fleury Chevannes 1 – Sens FC 1 U15 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Charbuy Fleury de décaler l'heure et le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 15h30 à Chevannes.

Match 53112925 du 22.03.2025 Joigny 1 – Avallon 1 U15 D1

La commission,

- Prend note du courriel, via leur messagerie officielle, du club de Joigny de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 13h30 sur le terrain synthétique.

Match 53120315 du 22.03.2025 Entente Florentinoise 1 – Ravières 1 U15 D2

La commission,

- Prend note du courriel, via leur messagerie officielle, du club de l'Entente Florentinoise de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 16h00.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53120316 du 22.03.2025 Sens FC 2 – Pont sur Yonne 1 U15 D2

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Sens FC de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 13h30 sur le terrain en herbe.

Match 53113324 du 19.04.2025 Champigny 1 – Sens Jeunesse 2 U15 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Sens Jeunesse de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2025 à 14h00.

Match 53113750 du 22.03.2025 Joigny 2 – Diges Pourrain 1 U15 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Diges Pourrain de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 15h00 sur le terrain en herbe (annexe 1).



Match 53113809 du 22.03.2025 Charbuy Fleury Chevannes 2 – Champs Sur Yonne 1 U15 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Charbuy Fleury de décaler l'heure et le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 13h30 à Chevannes.

Match 29830664 du 19.04.2025 Sens FC 2 – Chevannes 1 U18 D1

La commission,

- Compte tenu de l'organisation du TSF sur les installations du Sens FC,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2025 à 16h00.

Match 29830650 du 22.03.2025 Appoigny 1 – Chevannes 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d' Appoigny de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 14h30.

Match 29830652 du 22.03.2025 Joigny 1 – Avallon 1 U18 D1

La commission,

- Prend note du courriel, via leur messagerie officielle, du club de Joigny de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 16h30 sur le terrain synthétique.

Match 29830708 du 22.03.2025 Toucy 1 – Appoigny 2 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Toucy d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2025 à 14h00 sur le terrain de Saints.

Programmation U11 et U13 GJ Armançon

La commission,

- Prend note du courriel, via leur messagerie officielle, du club GJ Armançon
- Acte que tous leurs matchs U11 et U13 à domicile se joueront au stade Lucien Masson de Migennes.

Match 28884951 du 23.03.2025 Sens Jeunesse 2 – SC Sénonais 1 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Sens Jeunesse de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Le 6 avril étant une journée de championnat,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2025 à 15h00.

Match 29161936 du 27.04.2025 St Julien du Sault 1 – Appoigny 3 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Appoigny d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 13 avril 2025 à 15h00.

Match 28949549 du 23.03.2025 St Georges 2 – Vermenton 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel, via leur messagerie officielle, du club de St Georges de déplacer le lieu de la rencontre en raison de l'impossibilité pour le terrain d'accueillir deux rencontres successivement,
- Prend note du courriel du club d'Aillant acceptant le prêt de leurs installations,
- Donne ce match à jouer le 23 mars 2025 à 12h30 sur le terrain synthétique de Montholon.

Match 29161910 du 30.03.2025 Cerisiers 2 – Seignelay 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Cerisiers d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2025 à 13h30.

Match 29159203 du 06.04.2025 Chevannes 1 – Cerisiers 1 Départemental féminin à 8 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Chevannes de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 6 avril 2025 à 13h00.

Match 29159654 du 18.05.2025 Chevannes 2 – Gurgy 1 Départemental féminin à 8 D2

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Chevannes d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu que ce match est l'avant dernier du championnat et qu'il est interdit de modifier la date des deux dernières journées,
- Maintient ce match à sa programmation initiale.

Match 29222950 du 9.03.2025 Vergigny St Flo Port.1 – AFTA 1 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel en date du 14 mars du club de Vergigny St Flo Port.1, demandant l'annulation de l'amende à leur encontre, puisqu'il n'aurait pas été à l'origine de la demande de report,
- Compte tenu des courriers reçus mentionnant que cette décision a été prise « d'un commun accord »,
- Maintient l'amende (5.22) de 30€ aux clubs de l'AFTA et de Vergigny St Flo Portugais pour Demande tardive de report en Seniors (5 jours avant la rencontre- soit après le mardi 9h00).

Matches non joués

Match 53113806 du 15.03.2025 Magny 1 – Chablis 1 U15 D3 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Magny en date du 13 mars indiquant l'impraticabilité du terrain pour le week end en raison de la neige tombée en abondance,
- Donne ce match à jouer le 26 avril à 14h00.

Match 29831151 du 15.03.2025 Magny 1 – Héry 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Magny en date du 13 mars indiquant l'impraticabilité du terrain pour le week end en raison de la neige tombée en abondance,
- Donne ce match à jouer le 26 avril à 16h00.

Forfaits

Match 53111000 du 15.03.2025 Gâtinais 2 – St Julien du Sault U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note du courriel du club de Gâtinais, via leur messagerie officielle, en date du 14 mars 2025, indiquant faire forfait pour la rencontre contre St Julien du Sault,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Gâtinais FC 2 au bénéfice de l'équipe St Julien du Sault 1
- Score : Gâtinais FC 2 = 0 but, -1 point – St Julien du Sault 1 = 3 buts, 3 points,
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Gâtinais FC (amende 6.11).

Match 53248435 du 16.03.2025 Sens FP 2 – Avallon 2 Coupe de l'Yonne

La commission,

- Prend note du courriel en date du 15 mars du club d'Avallon, via leur messagerie officielle, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Sens FP 2,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Avallon 2 au bénéfice de l'équipe Sens FP,
- Score : Sens FP 2 = 3 buts – Avallon 2 = 0 but
- Dit l'équipe Sens FP 2 qualifiée,
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club d'Avallon (amende 6.10).

Match 53248498 du 16.03.2025 Vinneuf Courlon 1 – Migennes 2 Coupe de l'Yonne

La commission,

- Prend note du courriel du Délégué officiel de la rencontre montrant un sms reçu le 16 mars à 14h11 du dirigeant de Migennes indiquant ne pas se déplacer pour la rencontre contre Vinneuf Courlon 1,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe Migennes 2 au bénéfice de l'équipe Vinneuf Courlon 1,
- Score : Vinneuf Courlon 1 = 3 buts – Migennes 2 = 0 but
- Dit l'équipe Vinneuf Courlon 1 qualifiée,
- Amende de 100€ pour Forfait non déclaré seniors au club de Migennes (amende 6.13).
- Les frais de déplacement de l'Arbitre et du Délégué seront à la charge du club de Migennes.

Réserves

Match 28280252 du 2/03/2025 Entente Florentinoise 2 – Sens Jeunesse 1 Départemental 2 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note des courriels des clubs de Sens Jeunesse et de l'Entente Florentinoise,
- En application du règlement des R.G. – article 167.2, avec disposition particulière applicable au District, « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s) -ci ne joue(ent) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.* »
- Après vérification, de la feuille de match Sens FP 1 contre Entente Florentinoise 1 match R3 n° 28249526 du 23.02.2025,
- Attendu qu'aucun joueur de l'Entente Florentinoise n'a participé à la rencontre du 23.02.2025 Sens FP 1 contre Entente Florentinoise 1,
- Dit la réserve d'avant match du club de Sens Jeunesse non fondée,

- Confirme le résultat : Entente Florentinoise 2 = 4 - Sens Jeunesse 1 = 3

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 29830647 du 15/03/2025 Entente Chevannes Charbuy Fleury 1 - Entente Florentinoise 21 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réserve d'après match confirmée le 15 mars par courriel via leur adresse officielle du club de Chevannes :

Réserve d'après match déposée du club de Chevannes en date du 15 mars 2025 puis envoyée par courriel via l'adresse officielle du club, le 15 mars suite au bug de la FMI et rédigée de la manière suivante : « *Par ce mail nous appuyions notre réserve sur le match U18 D1 nous opposant ce jour à l'entente Florentinoise Car nous n'avons pu le faire sur la tablette , on était bloquer sur le motif de la réserve avec Mme QOJI Notre réserve porte sur le nombre dépasser de mutations de St Florentin A savoir aligné ce jour 5 joueurs : Mrs Pereira , Donjon , Macedo Gomes mutation normale e 2 mutations Hors périodes à savoir Mrs Delagneau et Carvalho alors que le règlement stipule 3 mutation +1 Hors Période et non 2 .Sachant que cela est notifier sur leur licence .Je vous joint les photos prises sur la FMI* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,Dit la réserve d'après match du club de Chevannes recevable en la forme,
- En application du règlement des RG- article 160, « *1 : Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »
- Laisse la possibilité au club de l'Entente Florentinoise de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 24 mars**, délai de rigueur,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Chevannes de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

FMI

Match 53109310 du 12/03/2025 St Georges 1– Stade Auxerrois 1 U13 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Georges,
- Enregistre le score : St Georges 1 = 0 – Stade Auxerrois 1 = 3

Match 53110138 du 15/03/2025 Aillant 2– Joigny 3 U13 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Aillant,
- Enregistre le score : Aillant 2 = 7 – Joigny 3 = 4

Match 53110135 du 15/03/2025 St Fargeau 1 – Monéteau 1 U13 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Fargeau,
- Enregistre le score : St Fargeau 1 = 2– Monéteau 1 = 0



Match 53110286 du 15/03/2025 UF Tonnerrois 2– Chablis 1 U13 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de l'UF Tonnerrois,
- Enregistre le score : UF Tonnerrois 2 = 3 – Chablis 1 = 5

Match 53110420 du 15/03/2025 Vinneuf Courlon 1– Sens Jeunesse 2 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Vinneuf,
- Enregistre le score : Vinneuf Courlon 1 = 1 – Sens Jeunesse 2 = 4
- Amende de 30€ au club de Vinneuf (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de constat d'échec.

Match 53110418 du 15/03/2025 Paron 4– Champigny 2 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 4 = 1 – Champigny 2 = 2

Match 53110595 du 15/03/2025 Aillant 3– Mont St Sulpice 1 U13 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Aillant,
- Enregistre le score : Aillant 3 = 1 – Mont St Sulpice 1 = 6

Match 53110748 du 15/03/2025 Asquins Montillot/Vermenton 1– Magny 1 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Vermenton,
- Enregistre le score : Asquins Montillot/Vermenton 1 = 2 – Magny 1 = 13
- Amende de 30€ au club de Asquins Montillot (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de constat d'échec.

Match 53110861 du 12/03/2025 St Georges 2 – Chevannes 1 U13 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Auxerre Rosoires,
- Enregistre le score : St Georges 2 = 2 – Chevannes 1 = 4

Match 53110864 du 15/03/2025 Auxerre Rosoires 1– St Georges 2 U13 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Auxerre Rosoires,
- Enregistre le score : Auxerre Rosoires 1 = 8 – St Georges 2 = 0

Match 53110999 du 15/03/2025 Sens Jeunesse 3 – Entente Fontaine/Malay 1 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Sens Jeunesse,
- Enregistre le score : Sens Jeunesse 3 = 1 – Entente Fontaine/Malay 1 = 5

Match 53111001 du 15/03/2025 St Denis Les Sens 1 – St Clément 1 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Denis Les Sens,
- Enregistre le score : St Denis Les Sens 1 = 2 – St Clément 1 = 4



Match 5311204 du 15/03/2025 St Sauveur 1 – St Fargeau 2 U13 Départemental 3 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Sauveur,
- Enregistre le score : St Sauveur 1 = 8 – St Fargeau 2 = 1

Match 5311982 du 15/03/2025 Charmoy 1 – Monéteau 2 U13 Départemental 3 Gp G

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Charmoy,
- Enregistre le score : Charmoy 1 = 4– Monéteau 2 = 3

Match 5311979 du 12/03/2025 Monéteau 1 – Gurgy 1 U13 Départemental 3 Gp G

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Monéteau,
- Enregistre le score : Monéteau 1 = 2 – Gurgy 1 = 2

Match 5312114 du 15/03/2025 Entente Florentinoise 3 – Tanlay 1 U13 Départemental 3 Gp H

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de l'Entente Florentinoise,
- Enregistre le score : Entente Florentinoise 3 = 3 – Tanlay 1 = 5
- Amende de 30€ au club de l'Entente Florentinoise (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de constat d'échec.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 5312112 du 15/03/2025 Héry 2 – ECN 2 U13 Départemental 3 Gp H

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Héry,
- Enregistre le score : Héry 2 = 2 – ECN 2 = 3

Match 53113313 du 15/03/2025 Sens FP 1 – St Denis Les Sens 1 U15 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Sens FP,
- Enregistre le score : Sens FP 1 = 1– St Denis les Sens 1 = 2

Match 53113312 du 15/03/2025 Sens Jeunesse 2 – Champigny 1 U15 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Sens Jeunesse,
- Enregistre le score : Sens Jeunesse 2 = 2 – Champigny 1 = 1

Match 53113314 du 15/03/2025 St C/St S/Font/Mal 1 – Gâtinais 1 U15 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Clément,
- Enregistre le score : St C/St S/Font/Mal 1 = 2 – Gâtinais 1 = 1

Match 29830632 du 12/03/2025 Paron 2 – Sens FC 2 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Clément,
- Enregistre le score : St C/St S/Font/Mal 1 = 2 – Gâtinais 1 = 1

Match 29162047 du 15/03/2025 Mont St Sulpice 2 – Appoigny 3 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Mont St Sulpice,
- Enregistre le score : Mont St Sulpice 2 = 1 – Appoigny 3 = 3

Feuilles de matchs manquantes

Match 29161923 du 9/03/2025 St Julien Du Sault 1 – Monéteau 2 Départemental 3 Gp B

- La commission prend note de la feuille de match complétée par le club de St Julien Du Sault, elle demande au club de Monéteau de transmettre la feuille de match papier, et ce pour lundi 24 mars 2025, date impérative.

Match 28887461 du 9/03/2025 Vinneuf Courlon 2 – Villeneuve 1 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note du courrier et du constat d'échec déposés par l'arbitre de la rencontre,
- Demande au club de Vinneuf Courlon de transmettre une feuille de match papier, et ce pour lundi 24 mars 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Vinneuf Courlon (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Match 29830943 du 15/03/2025 Chablis/Serein 2 – Champs sur Yonne 1 U18 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chablis, via leur adresse officielle, indiquant que l'Arbitre n'a pas cloturé la tablette,
- Demande au club de Chablis de se rapprocher de l'Arbitre afin de tenter de transmettre la feuille de match. En cas d'impossibilité, transmettre une feuille de match papier pour le lundi 24 mars 2025, date impérative.

Match 53112918 du 15/03/2025 St Georges 1 – Entente Charbuy Fleury/Chevannes 1 U15 Départemental 1

La commission,

- Demande au club de St Georges de transmettre une feuille de match papier, et ce pour lundi 24 mars 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de St Georges (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Match 29830705 du 15/03/2025 St Georges 1 – Toucy/Saints/Co 1 U18 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Demande au club de St Georges de transmettre une feuille de match papier, et ce pour lundi 24 mars 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de St Georges (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Absences de Délégués

Match 53113747 du 15/03/2025 Entente Diges P./Toucy 1 – Entente Florentinoise 2 U15 D3 Gp B

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon Déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Entente Diges Pourrain/Toucy 1 au bénéfice de l'équipe Entente Florentinoise 2,
- Score : Entente Diges Pourrain/Toucy 1 = 0 but, - 1 point – Entente Florentinoise 2 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Diges Pourrain pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53113808 du 15/03/2025 Entente USV/AFCO/ECN 1 – Champs sur Yonne 1 U15 D3 Gp C

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon Déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Entente USV/AFCO/ECN 1 au bénéfice de l'équipe Champs sur Yonne 1,
- Score : Entente USV/AFCO/ECN 1 = 0 but, - 1 point – Champs sur Yonne 1 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Vermenton pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 29830647 du 15/03/2025 Entente Chevannes/Charbuy Fleury 1 – Entente Florentinoise 1 U18 D1

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon Déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce

manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Entente Chevannes / Charbuy Fleury 1 au bénéfice de l'équipe Entente Florentinoise 1,
- Score : Entente Chevannes/Charbuy Fleury 1 = 0 but, - 1 point – Entente Florentinoise 1 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Chevannes pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Matches U13

La commission fait preuve de mansuétude concernant l'absence de délégué sur les rencontres U13, néanmoins elle appelle les clubs suivants à la vigilance car si de nouveaux manquements étaient constatés, des sanctions seraient appliquées :

- Gron Véron : match contre Pont sur Yonne
- Avallon : match contre ECN
- Champs sur Yonne : match contre Ravières
- Venoy: match contre GJ Armançon
- Vinneuf: match contre AJ Auxerre

Homologation de tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- Avallon : Tournoi U7, U9, U11 et U13 les 1^{er} et 8 mai 2025
- Entente Florentinoise : Tournoi U7, U9, U11, U13 et U15 les 7, 8 et 9 juin 2025.

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégué officiel du district pour le match suivant :

- Match 29830653 du 22.03.2025 Sens FC 2 contre Entente Florentinoise 1 U18 D1
➤ **M. Michel LE RUEN**
- Match 29831152 du 22.03.2025 Avallon /ECN 2 contre Magny/Quarré 1 U18 D2
➤ **M. Adelino DAS NEVES**
- Match 28949549 du 23.03.2025 St Georges 2 contre Vermenton 1 D2 Gp B
➤ **M. Éric SCIAUD**
- Match 28949501 du 23.03.2025 Coulanges 1 contre Tanlay 1 D2 Gp B
➤ **M. Daniel DUROIR**
- Match 28884951 du 23.03.2025 Sens Jeunesse 2 contre Sc Sénonais 1 D3 Gp A
➤ **Mme Florence VIÉ**

Bugs FMI

Match 28261910 du 9/03/2025 Sens FC 3 – Héry 1 Départemental 1

La commission prend note du courriel du club d'Héry, via leur adresse officielle, détaillant la liste des joueurs ayant participé à la rencontre.

Match 53248583 du 16/03/2025 Sens FC 1 – Gurgy 1 Coupe de l'Yonne Féminines

La commission prend note du courriel du club de Sens FC, via leur adresse officielle, détaillant la liste des officiels présents sur la rencontre et absents de la feuille de match :

- Arbitre Assistant Sens FC : Thomas LUNGU N°2545936926
- Délégué : Jean Luc REBOULEAU N°2546174802

Divers

Match 53120309 du 15/03/2025 Ravières 1 – Aillant 1 U15 D2

La commission prend note des courriels des clubs de Ravières et Aillant concernant l'inversion du résultat du match U15 n°53120309 et retient le score suivant : Ravières 1 = 1 – Aillant 1 = 7

Résultats des Coupes de l'Yonne

Un problème informatique empêche la parution des résultats sur le site internet du District. La commission les rappelle ci-dessous :

Résultats des 8^{èmes} de finales de Coupe de l'Yonne

- PARON 2 contre CHAMPIGNY 1 = Forfait Paron
- SERGINES 1 contre ECN 1 = 3/0
- TONNERRE 1 contre AUXERRE SC 1 = 8/3
- SEIGNELAY 1 contre APOIGNY 2 = 1/5
- JOIGNY 2 contre FONTAINE 1 = 6/1
- SENS FC 3 contre MONT ST SULPICE1 = 6/0
- SENS FP 2 contre AVALLON 2 = Forfait Avallon
- VARENNES 1 contre TOUCY 1 = 2/0

Résultats des 8^{èmes} de finales de Coupe Prével

- COULANGES 1 contre ASQUINS MONTILLOT 1 = 3/0
- ST SEROTIN 1 contre AILLANT 1 = 0/2
- GRON VERON 1 contre ST DENIS 1 = 2/3
- VERMENTON 1 contre COURSON 1 = 5/1
- AUXERRE STADE 3 contre VILLENEUVE 1 = 11/0
- VINNEUF 1 contre MIGENNES 2 = Forfait Migennes
- SC SENONAI 1 contre CHEVANNES 1 = Forfait Chevannes
- VERGIGNY ST FLO P 1 contre CERISIERS 2 = 5/2



Résultats des 8^{èmes} de finales de Coupe de l'Yonne Féminine

- CHEU 1 contre CHARMOY 1 = 2/9
- AILLANT 1 contre BRIENON 1 = 6/1
- AVALLON 1 contre ECN 1 =4/0
- MONETEAU 1 contre ST SAUVEUR 1 =5/0
- CHAMPIGNY 1 contre RAVIERES 1 =3/0
- ST CLEMENT 1 contre CERISIERS 1 = Forfait
- SENS FC 1 contre GURGY 1 = 2/2 – TAB = 3/2
- CHEVANNES 1 contre JOIGNY 1 = 9/1

Coupe Challenger U15

La commission, suite au retrait de l'équipe de Courson 1, dit l'équipe U15 GJ Armançon 1 qualifiée pour le tour suivant.

Fin de la réunion : 20h00.

**Le Président de séance,
SCHMINKE Didier**

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».